

Montréal, le 1<sup>er</sup> août 2016

Me Véronique Dubois **Régie de l'Énergie** 800 Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la

réalisation de gains d'efficience par le distributeur d'électricité et le

transporteur d'électricité - Application de l'article 48.1 de la LRÉ et suite de

la décision D-2014-033 (R-3897-2014)

Planification de l'audience

Madame,

En suivi de la décision D-2016-107, vous trouverez ci-dessous les informations requises relativement à la planification de l'audience pour UC.

Le temps requis pour la présentation de la preuve est de 20 minutes.

Les témoins seront M. Marc-Olivier Moisan-Plante et Mme Viviane de Tilly, analystes à l'interne pour Union des consommateurs. Les déclarations assermentées et les *curriculum vitae* des témoins seront déposés avant le début des audiences.

Le temps prévu pour contre-interroger les témoins du Distributeur est d'environ 20 minutes et 10 minutes pour les autres intervenants.

Le temps prévu pour l'argumentation orale accompagnée de notes écrites est de 20 minutes.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments distingués.

France Latreille Directrice

France Catrille

c. c. Hélène Sicard Marc-Olivier Moisan Plante Viviane de Tilly